



**Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire de l'année
N°21-09-2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelynne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le cadre des procédures de passation des marchés publics du Syndicat Mixte des Transports.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'un établissement public, la composition de cette commission est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Elle comprend :

- L'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

L'élection des membres titulaires et suppléants s'effectue au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, par délibération n° 26-10-2022, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes du Syndicat Mixte des Transports. Les listes doivent ainsi être déposées auprès du Président, au plus tard avant l'ouverture de la séance du Comité syndical relative à l'élection des membres desdites commissions, à l'adresse électronique du Secrétariat de Direction, permettant de donner date et heure certaines au dépôt. Passé ce délai, aucune liste ne peut être acceptée.

Il appartient dès lors au Comité Syndical de procéder à l'élection, en son sein, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Transports.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports ;

Vu la délibération n° 26-10-2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes du Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'elle est composée, s'agissant d'un établissement public, de l'autorité habilitée à signer le marché public ou de son représentant, Président de la commission, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;

Considérant que, par délibération n° 26-10-2022, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes du Syndicat Mixte des Transports ;

Considérant les résultats du vote mentionnés dans le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents au moment du vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SMT	
François FARNOUX (CARL), Président de droit la Commission	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Evelyne CHERAL VACHER (CARL)	Alphonse GUILLAUME (CANBT)
Max MOLIA (CARL)	Adrien BARON (CANBT)
Francis LUDGER (CAPEX)	Jean-Luc EDMOND (CANBT)
Gilbert ROUYARD (CANBT)	Jocelyn SAPOTILLE (CANBT)
Simon VAINQUEUR (CAPEX)	Dominique BIRAS (CAPEX)

ARTICLE 2 : Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions :

1. le comptable de la collectivité,
2. un représentant du ministre chargé de la concurrence, et leurs observations sont consignés au procès-verbal.

ARTICLE 3 : Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, aux réunions de la commission :

1. un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
2. des personnalités ;

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

